

Délibération n°2023-19

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 28 MARS 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Adhésion à AMORCE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 22.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO et Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAÏA, Richard MAZABRAUD, Jean-Richard SAINT-JOURS Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 3.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 20 mars 2023



Délibération n°2023-19

Objet : Adhésion à AMORCE

Monsieur le Président informe ses collègues, qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association au titre de la compétence « Déchets Ménagers ». Pour ce faire, il est nécessaire de désigner deux membres (titulaire et suppléant) pour que le SIVOM soit représenté au sein des diverses instances de l'association.

L'adhésion annuelle à AMORCE s'élève à 845 €.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence « Déchets ménagers »,
- de désigner Monsieur Eric SOULES pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.